

POLITIQUE SECTORIELLE – PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Synthèse

Préambule	3
Politique Sectorielle	5
1 Objectif	5
2 Périmètre	5
2.1 Géographique	5
2.2 Définition du pétrole et du gaz non conventionnels	5
2.3 Activités	5
2.4 Les activités de BNP Paribas concernées	6
3 Règles et normes de la politique	6
3.1 Projets de pétrole et gaz non conventionnels	7
3.2 Sociétés impliquées dans des activités de pétrole et gaz non conventionnels	7
4 Bonnes pratiques industrielles	10
5 Mécanismes de mise en œuvre au niveau du groupe	12
5.1 Produits et services financiers	12
5.2 Gestion d'actifs	13
6 Mentions légales	13
7 Glossaire	14



Préambule

Suite à l'adoption en décembre 2015 de l'accord universel de Paris sur le climat, BNP Paribas, partenaire de longue date du secteur énergétique, s'est joint à l'effort international entrepris pour limiter le réchauffement mondial à moins de 2°C au-dessus des niveaux pré-industriels. Depuis, le groupe BNP Paribas s'est fortement engagé en faveur de la transition énergétique et a déjà lancé diverses actions pour réduire l'intensité carbone de son portefeuille et améliorer l'impact de ses activités sur l'environnement. Afin de contribuer à cet objectif, BNP Paribas a développé une politique cohérente appliquée à ses services et produits financiers pour le secteur du pétrole et du gaz non conventionnels.

Les énergies fossiles, et en particulier le gaz naturel, pourraient jouer un rôle important dans la transition énergétique mondiale, à condition que les ressources soient produites à l'aide des meilleures pratiques possibles pour limiter les émissions de gaz à effet de serre correspondantes et autres impacts négatifs éventuels.

Les secteurs du transport et de l'énergie, initialement fondés sur les ressources fossiles, doivent encore partiellement compter sur le pétrole et le gaz naturel pendant la nécessaire période de transition. La production de pétrole et de gaz non conventionnels représente actuellement près de 10 % de la production totale de pétrole et gaz. Ce pourcentage devrait augmenter sachant que le pétrole et le gaz non conventionnels représentent aujourd'hui respectivement 55 % et 44 % des ressources récupérables¹.

Le pétrole et le gaz sont considérés comme non conventionnels si les ressources correspondantes sont réparties sur une zone étendue et ne sont pas susceptibles de migrer à travers les couches sédimentaires. De telles formations peuvent nécessiter des techniques d'extraction (et parfois de traitement) non conventionnelles².

L'augmentation rapide du nombre de projets de pétrole et gaz non conventionnels a provoqué une hausse du niveau de risques résultant d'un niveau de contrôle inapproprié sur les pratiques de production. Toutefois, l'impact de ces activités non conventionnelles peut être limité par la mise en application de meilleures pratiques progressivement développées. BNP Paribas évaluera donc les différents projets et ressources non conventionnels au regard des meilleures pratiques du secteur afin de pouvoir juger de leurs impacts spécifiques réels.

Cette politique est axée sur les ressources non conventionnelles représentant les volumes de production les plus élevés et/ou les impacts les plus importants, à savoir le gaz de schiste, le pétrole de schiste et les sables bitumineux.

¹ Source : IEA World Energy Outlook 2016

² Source : Petroleum Resources Management System by American Association of Petroleum Geologists (AAPG), Society of Petroleum Engineers (SPE), World Petroleum Council (WPC), Society of Petroleum Evaluation Engineers (SPEE)



Cette politique couvre aussi l'exploration et la production pétrolières et gazières dans la région Arctique telle que définie par BNP Paribas³. Cette définition reconnaît les conditions environnementales extrêmes dans lesquelles ces activités auraient lieu et les risques supplémentaires qu'elles créeraient en cas d'accidents, en particulier de fuites de pétrole.

BNP Paribas continuera à soutenir activement ses clients dans le secteur de l'énergie. Cependant, sur la base des risques identifiés pour l'industrie du pétrole et du gaz non conventionnels, la Banque ne fournira plus de produits ou de services pour les projets ayant les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus importants. Elle privilégiera les clients qui s'engagent à jouer un rôle actif dans la transition énergétique et qui appliquent les normes industrielles les plus strictes.

³ La région de l'Arctique est définie comme la surface marine la plus largement couverte de glace sur une période de 12 mois, c'est-à-dire de février à mars, selon le National Snow and Ice Data Center

Politique Sectorielle

1 Objectif

Cette politique définit un ensemble de règles et de procédures concernant les produits ou services financiers fournis par des entités de BNP Paribas. Ces règles et procédures visent à répondre aux problèmes sociaux et environnementaux de l'industrie du pétrole et du gaz non conventionnels et à établir des directives pour une conduite responsable des activités de la Banque avec ce secteur.

2 Périmètre

2.1 Géographique

Mondial.

2.2 Définition du pétrole et du gaz non conventionnels

Dans le cadre de cette politique, les ressources en pétrole et gaz non conventionnelles incluent le pétrole de schiste ou le gaz de schiste, les sables bitumineux et les ressources pétrolières et gazières situées dans la région de l'Arctique.

2.3 Activités

Cette politique couvre :

- les projets de pétrole et de gaz non conventionnels : l'exploration et production de ressources pétrolières et gazières non conventionnelles⁴, les pipelines transportant du pétrole ou du gaz non conventionnel, et les terminaux d'exportation de GNL (gaz naturel liquéfié) alimentés par du gaz non conventionnel. Elle couvre à la fois les nouveaux projets dits « greenfield » et les projets de développement dits « brownfield » ;
- les sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels : les sociétés qui possèdent ou opèrent des actifs d'exploration et production de pétrole et gaz non

⁴ Telles que définies au point 2.2

conventionnels⁵, des pipelines transportant du pétrole ou du gaz non conventionnels, ou des terminaux d'exportation de GNL alimentés par du gaz non conventionnel. Les traders de matières premières commerçant du pétrole ou du gaz non conventionnels sont aussi couverts par cette politique.

2.4 Les activités de BNP Paribas concernées

Entités du Groupe BNP Paribas : cette politique s'applique à tous les métiers, succursales, filiales et coentreprises (« joint-venture ») dont BNP Paribas a le contrôle opérationnel. Pour les coentreprises dans lesquelles BNP Paribas est minoritaire, le Groupe s'efforce d'inclure ses normes dans le cadre de l'accord de coentreprise.

Produits ou Services financiers : cette politique s'applique à toutes les activités de financement fournies par BNP Paribas (activités de prêt, marchés de la dette et des capitaux propres, garanties et activités de conseil, etc.). Elle couvre tous les nouveaux projets et sociétés qui entrent dans le cadre de cette politique (cf. 2.3). Concernant les accords de financement conclus avec des sociétés de pétrole et gaz non conventionnels antérieurement à cette politique, les règles et normes définies ci-après seront appliquées au moment de la révision de ces accords.

Gestion d'actifs : cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas gérant des actifs propres et pour le compte de tiers, à l'exception des produits associés à des indices. Les gestionnaires d'actifs extérieurs sont activement contrôlés et encouragés à appliquer des normes similaires.

3 Règles et normes de la politique

BNP Paribas demande aux sociétés impliquées dans le secteur du pétrole et du gaz non conventionnels de respecter les lois et réglementations locales applicables ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés. Cette politique fixe aussi des critères supplémentaires que ces sociétés doivent respecter.

Ces critères se répartissent en deux catégories : critères obligatoires et critères d'évaluation.

Les critères obligatoires doivent être entendus comme sine qua non : ils doivent être respectés sans exception avant que BNP Paribas envisage de fournir des produits ou services financiers aux sociétés pétrolières et gazières ou aux projets liés à des activités et des ressources non conventionnelles.

⁵ Ibid.

Outre ces critères obligatoires, **des critères d'évaluation** ont été identifiés pour argumenter l'analyse effectuée par BNP Paribas. Sur la base des résultats de cette analyse complémentaire, BNP Paribas se réserve le droit d'avoir des exigences additionnelles ou de refuser de s'engager, et ceci même si les critères obligatoires sont respectés.

3.1 Projets de pétrole et gaz non conventionnels

BNP Paribas ne fournira pas de produits ou services financiers pour les projets greenfield ou brownfield suivants :

- Exploration et production de ressources pétrolières et gazières non conventionnelles⁶ ;
- Pipelines transportant un volume important de pétrole et gaz non conventionnels ;
- Terminaux d'exportation de GNL alimentés par un volume important de gaz non conventionnel.

3.2 Sociétés impliquées dans des activités de pétrole et gaz non conventionnels

BNP Paribas ne fournira pas de services ou produits financiers à une société qui relève de l'une des activités suivantes :

- Sociétés d'exploration et de production pour lesquelles le pétrole et le gaz non conventionnels représentent une part importante de leurs réserves totales ;
- Sociétés diversifiées⁷ pour lesquelles l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels représentent une part importante de leur revenu total ;
- Sociétés de trading pour lesquelles les ressources pétrolières et gazières non conventionnelles représentent une part importante de leur portefeuille d'activités ;
- Sociétés qui possèdent ou opèrent des pipelines ou des terminaux d'exportation de GNL alimentés par un volume important de pétrole et gaz non conventionnels.

Pour les sociétés concernées par le pétrole et le gaz non conventionnels qui ne sont pas soumises aux exclusions ci-dessus, BNP Paribas applique les exigences obligatoires et critères d'évaluation suivants.

⁶ Telles que définies au point 2.2

⁷ À savoir sociétés ayant des activités d'exploration, de production ainsi que des activités midstream et/ou en aval.

3.2.1 Exigences obligatoires de la politique

BNP Paribas ne fournira de produits ou services financiers qu'aux sociétés impliquées dans les ressources non conventionnelles qui :

- Ont leur siège dans des pays qui ne sont pas soumis à des sanctions financières imposées par la France, de l'Union européenne, des Etats-Unis, ou des Nations Unies;
- N'ont pas recours au travail des enfants ou au travail forcé tels que définis par les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)⁸ ;
- Ont une politique pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés et publient ou fournissent leur bilan en la matière, au niveau de l'entreprise ;
- Publient ou fournissent des informations au niveau de l'entreprise sur leurs performances en matière de consommation d'eau, de génération de déchets, de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et sur leur stratégie de réhabilitation des sols.

3.2.2 Critères d'évaluation

BNP Paribas procédera aussi à une analyse des sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels, sur la base des critères d'évaluation suivants :

Critères généraux

- La société a des politiques publiques et des objectifs sur les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et publie ses performances en la matière;
- La société fait l'objet de critiques ou de controverses régulières et répétées concernant ses performances environnementales, sociales, relatives à la sécurité (y compris le recours à des forces de sécurité) ou de gouvernance sur des questions matérielles, et prend des mesures pour traiter ces questions.

⁸ Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ; Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ; Convention n°29 sur le travail forcé, 1930

Critères de santé, sécurité et environnement

- La société participe à des programmes de recherche ou à des efforts multipartites pour surveiller et traiter les principales questions environnementales et sociales (comme l'OGCI⁹) ;
- La société possède un bilan environnemental, social, de santé et de sécurité convaincant ;
- La société a une politique de torchage et dégazage en vigueur ;
- La société prend en compte les questions de biodiversité lorsqu'elle élabore des projets ;
- La société développe de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels dans les sites suivants :
 - Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
 - Les zones humides inscrites sur la liste de Ramsar ;
 - Les sites définis par l'« Alliance for zero extinction » (AZE) ;
 - Les aires protégées de catégorie I à IV selon la classification de l'UICN ;
 - Les zones bénéficiant d'une protection juridique.
- Les activités de pétrole et gaz non conventionnels de la société (opérations en place ou nouveaux projets) sont conformes aux standards de performance de la SFI et aux lignes directrices de la Banque mondiale applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directives EHS générales et pour les différentes branches d'activité¹⁰).

Droits de l'Homme et critères de gouvernance

- La société a mis en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes qui prévoit un processus de consultation pour les communautés affectées par l'élaboration de nouveaux projets de pétrole et gaz non conventionnels ;
- La société a mis en place un mécanisme de recours qui permet aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations afin de pouvoir trouver des solutions ;
- La société est transparente vis-à-vis des paiements versés à des gouvernements hôtes (tels que redevances, impôts et taxes et partage des bénéfices) ;
- La société a mis en place une politique pour soutenir le développement durable des communautés locales.

⁹ OGCI : Oil and Gas Climate Initiative (Initiative climatique sur le pétrole et le gaz)

¹⁰ Voici la liste de toutes les Directives EHS :

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines
(les Directives sur le développement du pétrole et du gaz offshore et onshore sont particulièrement importantes)

4 Bonnes pratiques industrielles

BNP Paribas encourage les sociétés impliquées dans le pétrole et le gaz non conventionnels à mettre en place de bonnes pratiques industrielles concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment en rejoignant ou en soutenant officiellement des initiatives reconnues comme celles qui sont détaillées ci-dessous.

- Initiatives et normes mises en place pour défendre et appliquer une série de valeurs fondamentales dans différents domaines (p.ex. les droits de l'Homme, les conditions de travail, la performance environnementale, la lutte contre la corruption), qu'elles soient d'ordre générale ou spécifiques au secteur du pétrole et du gaz, telles que :
 - Le Pacte mondial des Nations unies ;
 - Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits des entreprises et aux droits de l'homme ;
 - Les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
 - Les standards de performance de la SFI.

- Initiatives mises en place pour améliorer la transparence, la responsabilité et la communication d'informations qu'elles soient d'ordre général ou spécifiques au secteur du pétrole et du gaz, comme :
 - La Global Reporting Initiative (GRI) ;
 - Les Carbon and Water Disclosure Projects ;
 - L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
 - Le guide de l'IPIECA (Association mondiale d'études des questions environnementales et sociétales du secteur pétrolier et gazier) sur le *reporting* de développement durable volontaire ;
 - Le Sustainability Accounting Standards Board ou SASB (Organisme de normes comptables relatives au développement durable).

- Initiatives conçues pour assurer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre du maintien de la sûreté et de la sécurité des opérations, comme :
 - Les principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

- Initiatives sectorielles qui visent à améliorer les standards des opérations pétrolières et gazières et qui couvrent des activités spécifiques dans le secteur du pétrole et du gaz, comme :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale pour les projets de développement du pétrole et gaz terrestre ;
 - L'Oil and Gas Climate Initiative (OGCI) ;
 - La liste de l'IOPG (Organisation internationale des producteurs de pétrole et gaz) des « Normes ISO à utiliser dans le secteur du pétrole et du gaz »¹¹ ;
 - Les recommandations des institutions internationales sur les activités de pétrole et gaz non conventionnels :
 - Les lignes directrices de l'OGP-IPIECA relatives aux bonnes pratiques en matière de pétrole et de gaz de schiste¹²;
 - Les règles d'or de l'Agence Internationale de l'Energie sur les activités liées au gaz non conventionnel¹³;
- Recommandations des institutions nationales ou régionales sur les activités de pétrole et gaz non conventionnels :
- Aux États-Unis :
 - Les normes défendues par les agences de protection environnementales (Coast Guard, EPA, FTC) et qui font référence à des activités liées au pétrole et gaz non conventionnels;
 - Les pratiques de l'industrie pétrolière de l'API (American Petroleum Institute) :
 - La fiche de données de sécurité (Safety Data Sheet);
 - La norme RP-100 de l'API relative aux activités de pétrole et gaz non conventionnels;
 - La clause d'obligation générale de la Loi sur la sécurité et la santé au travail .
 - Au Canada, les Principes directeurs et pratiques opérationnelles publiés par la Canadian Association of Petroleum Producers (CAPP) ;
 - En Europe, les principes minimaux publiés par la Commission européenne dans la recommandation 2014/70/EU ;
 - L'élaboration de meilleures pratiques et de standards dans d'autres régions du monde n'est pas aussi avancée qu'en Europe et en Amérique du Nord. Cependant, certains pays ont lancé un processus d'évaluation, comme la Chine avec son « Dialogue stratégique et économique Etats-Unis - Chine » ou l'Algérie avec l'AIG¹⁴.

¹¹ <http://www.iogp.org/wp-content/uploads/2016/12/Standards-Issued-2017.pdf>

¹² <http://www.ipieca.org/news/new-ogp-ipieca-good-practice-guidelines-for-the-development-of-shale-oil-and-gas/>

¹³ http://www.worldenergyoutlook.org/media/weowebsite/2012/goldenrules/WEO2012_GoldenRulesReport.pdf

¹⁴ Association Algérienne de l'Industrie du Gaz



- Les recommandations de l'IOPG, du Cefic¹⁵ et de l'IOSCA sur l'utilisation des produits chimiques dans les activités pétrolières et gazières.
- Les certifications des meilleures pratiques par des organisations tierces et spécifiques aux secteurs pétroliers et gaziers non conventionnels :
 - le système de vérification indépendante de DNV GL¹⁶ qui couvre les activités liées au pétrole et au gaz de schiste¹⁷ ;
 - la certification du « Center for Responsible Shale Development » relative aux activités liées au gaz de schiste et validée par la « Clean Air Task Force », le Fonds pour la Défense de l'Environnement et le « Pennsylvania Environmental Council ».

5 Mécanismes de mise en œuvre au niveau du groupe

BNP Paribas aura éventuellement recours aux services d'un expert externe pour procéder à l'analyse requise par la présente politique.

Le résultat du processus d'évaluation réalisé conformément à la présente politique servira de base décisionnelle à BNP Paribas. Si nécessaire, un comité de direction ad hoc examinera ces résultats. En outre, BNP Paribas se réserve la possibilité d'approfondir ses travaux d'analyse avant de se prononcer de manière définitive sur l'acceptabilité d'une transaction.

Des outils opérationnels et des ateliers de sensibilisation seront déployés pour aider les collaborateurs du Groupe à appliquer la présente politique RSE.

5.1 Produits et services financiers

Les informations relatives aux exigences et critères précités seront obtenus auprès des clients du secteur pétrolier et gazier par les chargés de relation clientèle du Groupe. .

BNP Paribas examinera régulièrement la performance des sociétés pétrolières et gazières selon la présente politique. Si BNP Paribas apprend qu'un client ne respecte pas ses exigences, un dialogue sera alors engagé avec le client afin de trouver une solution acceptable pour améliorer la situation dans les meilleurs délais. Si ce dialogue est infructueux, BNP Paribas pourra décider de ne plus développer de nouvelle relation

¹⁵ Conseil européen de l'industrie chimique

¹⁶ Det Norske Veritas Germanischer Lloyd

¹⁷ <https://www.dnvgl.com/rules-standards/>



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

commerciale avec ce client et de réévaluer les relations existantes en tenant compte des accords contractuels en vigueur.

5.2 Gestion d'actifs

Les entités de BNP Paribas qui gèrent les actifs pour le compte de tiers appliqueront progressivement toutes les exigences prévues par cette politique. Une transition est en effet nécessaire considérant que les investisseurs existants et potentiels doivent être informés de l'existence et des implications de cette politique.

6 Mentions légales

Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures internes et ses politiques sectorielles, BNP Paribas s'efforce d'obtenir des informations exactes et fiables, en particulier auprès de sociétés pétrolières et gazières concernant leurs politiques et leurs pratiques en matière de développement durable. BNP Paribas base sa politique sur les informations obtenues auprès de sociétés pétrolières et gazières et de ses partenaires. Cependant sa décision dépend de la qualité, de l'exactitude et du caractère actualisé de ces informations.

7 Glossaire

Les définitions suivantes s'appliquent dans cette politique :

<p>Alliance for Zero Extinction (AZE)</p>	<p>L'AZE est une initiative qui regroupe plusieurs organisations de conservation de la biodiversité dans le monde. Elle vise à empêcher les extinctions en identifiant et en sauvegardant les principaux sites dont chacun est le dernier refuge d'une ou plusieurs espèces mises en danger (EN) ou en danger critique (CR). Les sites d'AZE abritent plus de 95 % de la population mondiale connue d'une espèce EN ou CR donnée, soit plus de 95 % de la population pour un segment historique de vie (p.ex. reproduction ou hivernage) de l'espèce EN ou CR. L'AZE a aussi des caractéristiques distinctives et des limites définissables. Pour les raisons susdites, la perte d'un site AZE provoquerait l'extinction d'une espèce dans la nature.</p> <p>http://www.zeroextinction.org/index.html</p>
<p>Carbon and Water Disclosure Projects</p>	<p>Le CDP, anciennement Carbon Disclosure Project, est une organisation indépendante à but non lucratif, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau par les entreprises et les villes. Le CDP travaille en coopération avec des sociétés pour définir des méthodologies et encourager la publication et la gestion de données sur le climat et l'eau (p.ex. les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et la consommation d'eau), et avec les investisseurs, pour évaluer les risques et les opportunités liés au changement climatique, à la rareté de l'eau, aux inondations et à la pollution.</p> <p>https://www.cdproject.net/en-US/Pages/HomePage.aspx https://www.cdproject.net/en-US/Programmes/Pages/CDP-water-disclosure.aspx</p>



<p>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales de la Société financière internationale (SFI)</p>	<p>Conçues conjointement par la SFI et la Banque mondiale, les Directives EHS sont des documents techniques de référence qui présentent des exemples généraux et spécifiques à certains secteurs, de bonnes pratiques sectorielles internationales. Elles indiquent les niveaux et les mesures de performance EHS qui sont généralement considérés comme réalisables dans les nouvelles installations grâce aux nouvelles technologies et à des coûts raisonnables.</p> <p>www.ifc.org/ehsguidelines</p>
<p>GRI</p>	<p>Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable sur les plans économiques, environnementaux et sociaux. Le GRI fournit à toutes les sociétés et organisations un cadre général pour la rédaction de rapports sur le développement durable. Ce cadre est utilisé partout dans le monde.</p> <p>https://www.globalreporting.org/</p>
<p>Guide du secteur pétrolier et gazier de l'APIECA relatif au reporting de développement durable volontaire</p>	<p>Ce guide a été publié en 2015 par l'APIECA, association mondiale d'études des questions environnementales et sociétales du secteur pétrolier et gazier, l'American Petroleum Institute (API), et l'Organisation internationale des producteurs de gaz et de pétrole (IOGP). Il représente un consensus dans le secteur concerné, sur les questions et indicateurs de développement durable les plus courants et vise à communiquer les bonnes pratiques dans tout ce secteur.</p> <p>http://www.ipieca.org/media/2849/og_industry_guidance_on_voluntary_sustainability_reportnig_3rd_ed_2016.pdf</p>
<p>Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)</p>	<p>L'ITIE est une norme mondiale qui assure la transparence des paiements provenant de sociétés de ressources naturelles. C'est une association de gouvernements, sociétés, groupes de la société civile, investisseurs et organisations internationales.</p> <p>http://eiti.org/</p>
<p>Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) en termes de développement durable environnemental et social</p>	<p>La SFI demande à ses clients (en cas d'investissements directs) de respecter ses 8 normes pour contribuer à éviter, réduire et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards</p>



<p>Normes ISO</p>	<p>L'Organisation internationale de normalisation établit et publie des normes reconnues sur le plan international, qui sont suivies dans tous les secteurs d'activités.</p> <p>https://www.iso.org/home.html</p>
<p>Organisation Internationale du Travail (OIT)</p>	<p>L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est une agence spécialisée des Nations unies qui vise à encourager la justice sociale et les Droits de l'Homme et du Travail reconnus sur le plan international.</p> <p>http://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm</p>
<p>Pacte mondial</p>	<p>Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative de politique stratégique pour les entreprises membres qui s'engagent à aligner leurs orientations et opérations stratégiques sur dix principes universellement acceptés dans le domaine des Droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Il est approuvé par les directeurs généraux des entreprises membres. BNP Paribas est membre du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003.</p> <p>http://www.unglobalcompact.org/</p>
<p>Pétrole de schiste et gaz de schiste</p>	<p>Le pétrole de schiste et le gaz de schiste sont formés dans la même roche mère que le pétrole et le gaz conventionnels, mais ils n'ont pas migré vers le haut pour être piégés dans une formation poreuse et perméable qui peut être extraite à l'aide de méthodes conventionnelles. La très faible perméabilité de la roche mère oblige à la fracturer de manière artificielle.</p>
<p>Principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Ces recommandations figurent en annexe de la Déclaration de l'OCDE sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales. Elles présentent des normes et principes volontaires de comportement professionnel responsable des entreprises multinationales opérant à l'intérieur ou à partir de pays adhérents (les membres de l'OCDE, l'Argentine, le Brésil et le Chili).</p> <p>http://www.oecd.org/corporate/mne/</p>
<p>Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</p>	<p>Les 31 principes ont été adoptés en 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour mettre en œuvre le cadre de référence « protéger, respecter et réparer ». Ils répondent aux problèmes liés aux infractions aux droits de l'homme dues aux activités d'entreprises.</p>



<p>Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme</p>	<p>Instaurés en 2000, ces principes sont nés d'une initiative lancée par des gouvernements, des ONG et des entreprises pour donner des conseils aux sociétés extractives. Ils visent à maintenir la sûreté et la sécurité de leurs opérations dans un cadre opérationnel qui assure le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les Principes volontaires (PV) sont les seules lignes directrices sur les droits de l'Homme conçues spécifiquement pour les sociétés pétrolières, gazières et minières.</p> <p>www.voluntaryprinciples.org</p>
<p>Région de l'Arctique</p>	<p>La région de l'Arctique est définie comme la zone maritime la plus largement couverte par la glace sur une période de 12 mois. Selon le National Snow and Ice Data Center, la période de février à mars est la période de pointe en terme de couverture glacière. Toutes les régions couvertes de glace pendant cette période font partie de la définition donnée par BNP Paribas de la région de l'Arctique.</p>
<p>Sables bitumineux</p>	<p>Les sables bitumineux se caractérisent par leur viscosité qui peut être moyenne ou forte. Ils sont récupérés par extraction à faible profondeur ou par drainage à injection de vapeur (steam-assisted gravity drainage) à plus grande profondeur.</p>
<p>Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO</p>	<p>Ensemble désigné de biens culturels et naturels dans le monde, présentant un intérêt exceptionnel pour l'humanité et qui sont énumérés dans la Convention du patrimoine mondial.</p> <p>http://whc.unesco.org/en/list</p>
<p>Sustainability Accounting Standards Board ou SASB (Organisme de normes comptables relatives au développement durable)</p>	<p>Il s'agit d'une organisation indépendante à but non lucratif qui formule des Indicateurs clés de performance (KPI) spécifiques au secteur du développement durable.</p> <p>https://www.sasb.org/</p>

<p>Travail forcé</p>	<p>Le terme de travail forcé désigne un travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque, telle que sanction pénale et suppression de droits et avantages, et pour lequel ledit individu ne s'est pas proposé de son plein gré (Convention n°29 sur le travail forcé, OIT 2001a)</p>
<p>Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)</p>	<p>L'UICN est un réseau mondial pour la conservation de la nature qui rassemble des Etats et des organisations non gouvernementales. L'une des missions de l'UICN consiste à aider les pays et les communautés à identifier et à gérer les aires protégées sur terre et dans les océans.</p> <p>Les zones protégées sont réparties en six catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> I – Réserve naturelle intégrale (Ia) / Zone de nature sauvage (Ib) II – Parc national III – Monument ou élément naturel IV – Aire de gestion des habitats ou des espèces V – Paysage terrestre ou marin protégé VI – Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles <p>http://www.iucn.org/about/work/programmes/pa/pa_products/wcpa_categories/</p>
<p>Zones humides sur la liste de la Convention de Ramsar</p>	<p>Ces zones humides sont définies comme « Sites contenant des types de zones humides représentatifs rares ou uniques » ou « Sites d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique » énumérés dans la Convention relative aux zones humides adoptée à Ramsar, en Iran en 1971 (Convention de Ramsar - http://www.ramsar.org/).</p>

Les définitions ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées. Nous tiendrons compte de l'évolution internationale de ces concepts et continuerons, dans la mesure du possible, à suivre l'actualité et l'évolution des conventions reconnues sur le plan international.

Fin du document.